

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2021-05-002

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2021-05-05-00003 - 05-2021-SAP Avot'Services39 Arrêté (2 pages)	Page 3
39-2021-03-30-00014 - SAP ADAFI Arrêté modif (2 pages)	Page 6
39-2020-12-01-00012 - SAP Alaincoach39 Arrêté (2 pages)	Page 9
39-2021-05-11-00001 - SAP Au Bonheur de Vivre chez Soi Arrêté (2 pages)	Page 12
39-2020-09-08-00003 - SAP LO'NET Arrêté (2 pages)	Page 15

DDFIP 39 /

39-2021-05-03-00002 - Délégation Signatures - SIE du JURA au 01.05.2021 (X.Quentin) (3 pages)	Page 18
39-2021-05-01-00001 - Délégation Signatures SIP de SAINT CLAUDE (G.Riom) au 01/05/2021 (4 pages)	Page 22

Préfecture du Jura /

39-2021-05-05-00004 - arrêté portant délégation de signature à M. Michel Coutrot directeur de la citoyenneté et de la légalité (6 pages)	Page 27
39-2021-05-05-00005 - arrêté portant délégation de signature à Mme Gaëlle Arbey directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages)	Page 34

DDETSPP 39

39-2021-05-05-00003

05-2021-SAP Avot'Services39 Arrêté



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP518018403- Acte 05/2021

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Jura,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP départementale du Jura le 11 mars 2021 par Madame Marie-Odile MATHIEU en qualité de Gérante, pour l'organisme AVOT'SERVICE39 dont l'établissement principal est situé 27, avenue Kennedy Centre commercial Super U 39500 TAVAUX et enregistré sous le N° SAP518018403 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAVPH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (39)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (39)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (39)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (39)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (39)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lons-le-Saunier, le 5 mai 2021

Pour le Préfet du département du Jura
et par subdélégation du Directeur départemental
de la DDETSPP
Le Directeur départemental adjoint


F. PETITMAIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP 39

39-2021-03-30-00014

SAP ADAFI Arrêté modif

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA
Service à la Personne

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878329200**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Jura

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 18 janvier 2021 par Monsieur David TIESSE en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ADAFI dont l'établissement principal est situé 22 rue du Four Banal 39700 LAVANS-LES-DOLE et enregistré sous le N° SAP878329200 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

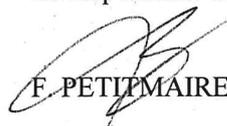
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 mars 2021

Pour le Préfet de département

Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE

Le responsable de l'unité départementale du Jura



F. PÉTITMAIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP 39

39-2020-12-01-00012

SAP Alaincoach39 Arrêté



PRÉFET DU JURA

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA
Service à la Personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889673232**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Jura

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 1^{er} décembre 2020 par Monsieur Alain JEANNIER en qualité de auto-entrepreneur, pour l'organisme Alaincoach39 dont l'établissement principal est situé 169 impasse de l'Échappée 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE et enregistré sous le N° SAP889673232 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

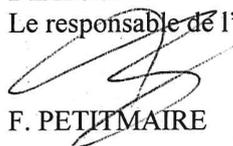
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 1^{er} décembre 2020

Pour le Préfet de département
Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE

Le responsable de l'unité départementale du Jura


F. PETITMAIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP 39

39-2021-05-11-00001

SAP Au Bonheur de Vivre chez Soi Arrêté



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP877855510

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Jura,

Constate :

Qu'une déclaration de changement de dénomination sociale a été déposée auprès de la DDETSPP du Jura le 15 avril 2021 par Madame Christine BIDEAUX en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme « Au bonheur de vivre chez soi » dont l'établissement principal est situé 9 rue de la liberté 39700 ORCHAMPS et enregistré sous le N° SAP877855510 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lons-le-Saunier, le 11 mai 2021

Pour le Préfet du département du Jura
et par subdélégation du Directeur départemental
de la DDETSPP
Le Directeur départemental adjoint


F. PETITMAIRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP 39

39-2020-09-08-00003

SAP LO'NET Arrêté



PRÉFET DU JURA

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA
Service à la Personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP882075559**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Jura

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 8 septembre 2020 par Madame Laurine FACCHINETTI en qualité de micro-entrepreneuse, pour l'organisme Lo'Net dont l'établissement principal est situé 6 rue du Champ Feurre 39150 CHATEAU-DES-PRES et enregistré sous le N° SAP882075559 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 8 septembre 2020

Pour le Préfet de département
Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE
Le responsable de l'unité départementale du Jura


F. PETITMAIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDFIP 39

39-2021-05-03-00002

Délégation Signatures - SIE du JURA au
01.05.2021 (X.Quentin)



**Direction départementale
des Finances publiques du Jura**

Affaire suivie par :
Téléphone : 03 84 43 46 00
Mél. : sie.jura@dgfip.finances.gouv.fr

À Lons le Saunier, le 3/05/2021

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable par intérim, responsable du Service des impôts des entreprises du Jura,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R * 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame BIALOT Hélène, Madame PEBILLE Mireille et Monsieur Pierre Simon PETERSSON, adjoints au responsable du SIE du Jura, Séverine BRUNET, et Didier CHANSEAUME à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- 8) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées ci-dessous ;

1) dans la limite de 10.000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Agnès SAURIAT ; Karine MAGNIN ; Marc MANDRET ; Magali GARCIA ; Frédéric BERNARD ; Delphine SERTELON ; Stéphanie LAMARD ; Agnès MOYNE-REVERCHON ; Audrey MOINE ; Sandrine GRAS ; Sandrine COULANJON ; Fabien CHARLES ; Anaïs ROUSSEAU ; Christine CAZEL-BRAULT, Prudence MERLET, Thibault DEBIEVE, Emmanuel VUILLERMOZ.

2) dans la limite de 2.000 €, aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Fanny PONTON ; Stéphanie JAILLET ; Séverine DEJEAN DE LA BATIE ; Delphine BAUD ; Freddy BERTIN ; Laure CAVILLON.

Article 3 : (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-après:

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Pierre-Simon PETERSSON	Inspecteur	15 000€	6 mois	15 000€	15 000€
Hélène BIALOT	Inspectrice	15.000 €	6 mois	15.000 €	15.000 €
Mireille PEBILLE	Inspectrice	15.000 €	6 mois	15.000 €	15.000 €
Elodie NICOL	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €
Corine CHATOT	Agent	2.000 €	3 mois	3.000 €	3.000 €
Viviane VUILLOT	Agent	2.000 €	3 mois	3.000 €	3.000 €
Marc MANDRET	Contrôleur	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €



Prudence MERLET	Contrôleur	10.000 €	6 mois	5.000 €	5.000 €
--------------------	------------	----------	--------	---------	---------

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limite de la propre délégation de signature du responsable.

- Pierre-Simon PETERSSON, inspecteur
- Hélène BIALOT, inspectrice
- Mireille PEBILLE, inspectrice

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 mai 2021 et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement pour le service.

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura.

Le comptable par-intérim,
responsable du Service des impôts des entreprises du Jura

Xavier QUENTIN

Xavier QUENTIN
Inspecteur Principal
des Finances Publiques

DDFIP 39

39-2021-05-01-00001

Délégation Signatures SIP de SAINT CLAUDE
(G.Riom) au 01/05/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Centre des finances publiques

7 Ter Rue Reybert - BP 151

39204 SAINT CLAUDE Cedex

Téléphone : 03.84.41.52.00

**Mél : sip.saint-
claude@dgif.finances.gouv.fr**

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du SIP de Saint-Claude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame QUESNE Sandra Inspecteurs des finances publiques, adjointe au responsable du SIP de Saint-Claude, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60,000 € ;

- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BOURGEOIS Fiona	Agent	/	5 mois	10,000 euros
Mr CHARBONNIER Dimitri	Agent	/	5 mois	10,000 euros
M BELLOY Thomas	Agent	/	5 mois	10,000 euros
M MARTINEZ Emmanuel	Contrôleur Principal	5000 €	8 mois	20,000 euros
MME BOSDURE Christelle	Contrôleur	5000 €	8 mois	20,000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
- Mme MAIZIER Karine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
- - Mme QUILLOT Mélanie	Contrôleuse	10.000 €	5000 €
-M MARTINEZ Emmanuel	Contrôleur-Principal	10.000 €	5.000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
- Mme BRIEZ Jennifer	Agent	2.000 €	/
- Mme GRESSIER Sandra	Agent	2.000 €	/
- Mme THEODORI Sandrine	Agent	2.000 €	/
- Mr BELLOY Thomas	Agent	2.000 €	/
- Mme RAYMOND Marie-Hélène	Agent	2.000 €	/
- QUILLOT Fabien	Agent	2000 €	/

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Jura

A Saint-claude, le 1/05/2021

Le comptable, responsable du SIP de Saint-Claude,

Ghislaine RIOM
Inspectrice Divisionnaire Hors Classe.



Préfecture du Jura

39-2021-05-05-00004

arrêté portant délégation de signature à M.
Michel Coutrot directeur de la citoyenneté et de
la légalité

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Michel COUTROT
directeur de la citoyenneté et de la légalité,
et à certains agents de cette direction**

LE PRÉFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 17 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, portant organisation des services de la préfecture du Jura, modifié par arrêtés n°1/BRH du 7 janvier 2019, n°11/BRH du 26 juin 2020 et n°28/BRH du 29 décembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

• **concernant les agents placés sous son autorité :**

- l'octroi des congés annuels, des RTT, des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- les ordres de mission.

• **les correspondances courantes et les courriers électroniques** relatifs aux échanges d'informations concernant l'instruction des dossiers relevant des services placés sous son autorité ;

• **les observations écrites adressées à une juridiction administrative** dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;

- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite.

Ainsi que les actes et les décisions dans les domaines suivants :

1 – Relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique.

1.1 - ÉTATS 1259 de fiscalité

- les lettres demandant la rectification des états erronés, suite à un avis de la DDFIP ;

1.2 - Association Foncière

- les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- les lettres au titre du contrôle particulier de ces associations ;

1.3 - Association Syndicale Autorisée

- les accusés de réception d'une création ;
- les lettres de transmission au Journal Officiel pour publication ;

1.4 - Contrôle Budgétaire

- les documents relatifs à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la TEOM (états 1253, 1259 et 1259) ;

1.5 - FCTVA

- les lettres indiquant à la collectivité le montant de FCTVA accordé ;
- les arrêtés attribuant le FCTVA ;
- les états de mandatement ;

1.6 - Dotations

- les documents relatifs à la notification du concours financier de l'État aux collectivités locales ;

1.7 - Application ACTES

- les conventions ;
- les lettres de transmission de la convention ;

2 – Réglementation générale, des associations, des élections

2.1 - Élections

- les récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- les cartes d'identité d'adjoints au maire ;

2.2 - Funéraire

- les décisions relatives aux inhumations et crémations hors du délai légal ;
- les autorisations de transport de corps et d'urnes funéraires hors du territoire national ;
- les habilitations d'entreprises funéraires ;
- autorisation de création, extension, des chambres funéraires et des crématorium ;
- autorisation d'inhumation sur les propriétés privées ;
- arrêté fixant la liste des membres-jury des diplômes funéraires ;

2.3 - Réglementation Générale

- les attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les récépissés de déclaration des foires et salons ;
- les cartes professionnelles de guide-conférencier ;
- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et communes touristiques ;
- les réponses aux demandes d'organisation de ball-trap ;
- attribution du titre maître restaurateur ;
- agrément des domiciliations d'entreprise ;
- déclaration d'option (obligations militaires) concernant les binationaux franco-algérien et franco-suisse ;
- accusé de réception des déclarations de manifestation publique en sport de combat ;
- récépissé d'enregistrement et récépissé de déclaration de programme annuel des parcs d'exposition, foires et salons ;

2.4 – SIV

- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité de certificat d'immatriculation ;
- les retraits de titres d'immatriculation délivrés indûment ;
- les conventions d'habilitation et d'agrément et les décisions de suspension et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile à l'usage du SIV ;
- les attestations relatives aux immatriculations ;

2.5 – Associations

- les récépissés de déclaration relative à la création, la modification ou la dissolution d'une association ;
- les décisions de rescrit administratif ;

3 – Migrations et l'intégration

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRO (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un local ou un centre de rétention administrative ;
- les arrêtés de mandatement des frais irrépétibles et des dépenses de l'État (BOP 216) ;
- la délivrance et le refus des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaires, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, cartes de séjour « retraité » ;
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile ;
 - attestations de demandes d'asile ;
 - autorisations provisoires de séjour ;

- titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
- documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
- les courriers de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- les prolongations de visas sur les passeports étrangers ;
- tous actes et correspondances relatives à la saisine et au fonctionnement de la commission du titre ;
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les réquisitions d'interprètes ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
- les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter en CADA ;
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettres-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement et du contentieux urgent ;
- les demandes de renseignement, d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées et au fichier " SCHENGEN (SIS II)" ;
- les demandes de laissez-passer consulaires ;
- les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée à l'article L626-1 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de missions et de services ;
- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité pour les personnes étant dans l'incapacité de pouvoir se déplacer dans une mairie dotée d'un dispositif de recueil ;
- le retrait des titres d'identité et de voyage délivrés indûment ;
- les décisions relatives aux mesures d'opposition à la sortie de territoire ;
- tous actes en lien avec la plate-forme naturalisation de Besançon ;
- toutes correspondances en lien avec l'organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation ;
- tous actes relatifs à la gestion de la comptabilité matière des imprimés fiduciaires ;
- les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce service ;
- les autorisations de travail délivrées aux MNA étrangers confiés à l'ASE.

Article 2 : La délégation visée au point 1 de l'article 1^{er}, ainsi que la signature des congés annuels, des RTT, de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps et des ordres de mission des agents placés sous son autorité, sont accordées à **M. Jean-Luc DELEGLISE, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique**, à l'exception :

- des lettres demandant la rectification des états 1259 de fiscalité erronés, suite à un avis de la DDFIP ;
- des lettres au titre du contrôle particulier des associations foncières ;
- des accusés de réception de création des associations syndicales autorisées et des lettres de transmission au Journal Officiel pour publication ;
- des lettres indiquant à la collectivité le montant de FCTVA accordé, des arrêtés attribuant le FCTVA et les états de mandatement ;

- des mémoires en réponse en matière de contentieux et des arrêtés attribuant un montant de frais irrépétibles à un avocat ;
 - des conventions ACTES et des lettres de transmission des conventions ;
 - les arrêtés de mandatement des frais irrépétibles et des dépenses de l'État (BOP 216) ;
- Délégation est donnée à **Mme Marie-Hélène MONNOYEUR, Adjointe au chef du bureau** des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique, à l'effet de signer :
- les correspondances courantes (demandes d'avis aux services de l'État et correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers dont le bureau est chargé) et les bordereaux ;
 - les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.
- Délégation est donnée à **Mme Brigitte CHAPPEZ**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions (contentieux, recueil des actes administratifs, délégation de signature - contrôle de légalité des actes d'urbanisme et droit de préemption urbain) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
 - les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.
- Délégation est donnée à **Mme Pascale RUISSEAU**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions (intercommunalité) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
 - les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.
- Délégation est donnée à **M. Jean-Michel DORNIER** et à **Mme Claude VILLENEUVE**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions (contrôle budgétaire, FCTVA, associations foncières) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
 - les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.
- Délégation est donnée à **Mme Catherine COMPAGNON** et à **Mme Maryline BONIN**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions (contrôle de légalité affaires générales) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
 - les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.
- Délégation est donnée à **Mme Angéline GISO**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions (contrôle budgétaire, FCTVA, contrôle de légalité de la fonction publique territoriale) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
 - les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.
- Délégation est donnée à **Mme Isabelle VANDENECKHOUTTE** et à **Mme Nathalie LAMY**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions (dotations) :
- les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'État ;
 - les courriers électroniques relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ce bureau.
 - dotation spéciale instituteur, indemnité représentative de logement des instituteurs.

Article 3: La délégation visée au point 2 de l'article 1^{er}, ainsi que ainsi que la signature des congés annuels, de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps et des ordres de mission des agents placés sous son autorité, sont accordées à **Mme Catherine DEBEAUNE, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections**, et à **M. Camille PERRIN**, adjoint à la cheffe de bureau, à l'exception :

- de l'attribution du titre maître restaurateur ;
- des agréments des domiciliations d'entreprise ;
- des déclarations d'option (obligations militaires) concernant les binationaux franco-algérien et franco-suisse ;
- des accusés de réception des déclarations de manifestation publique en sport de combat ;
- des récépissés d'enregistrement et récépissés de déclaration de programme annuel des parcs d'exposition, foires et salons ;
- des autorisations de création, extension, des chambres funéraires et des crématorium ;
- des autorisations d'inhumation sur les propriétés privées ;
- des arrêtés fixant la liste des membres-jury des diplômes funéraires ;
- des décisions de rescrit administratif ;

Article 4 : La délégation visée au point 3 de l'article 1^{er}, la signature des congés annuels, de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps et des ordres de mission des agents placés sous son autorité, ainsi que les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale, sont accordées à **M. Jérôme PETIT**, chef du bureau des migrations et de l'intégration et à **M. Guy LACROIX**, adjoint au chef du bureau.

La délégation à M. Jérôme PETIT, visée au présent article, est accordée à **Mme Karine CHAPITAUX**, cheffe du pôle asile/éloignement, à l'exception :

- des décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour ;
- des actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de missions et de services ;
- des actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité pour les personnes étant dans l'incapacité de pouvoir se déplacer dans une mairie dotée d'un dispositif de recueil ;
- des correspondances en lien avec l'organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation ;
- des actes relatifs à la gestion de la comptabilité matière des imprimés fiduciaires ;
- des observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes visées dans le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lons le Saunier, le **- 5 MAI 2021**

Le Préfet



David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2021-05-05-00005

arrêté portant délégation de signature à Mme
Gaëlle Arbey directrice de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
Madame Gaëlle ARBEY
directrice de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
et à certains agents de cette direction**

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 17 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle ARBEY, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer l'octroi des congés annuels, des RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps les ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité, ainsi que :

1. Au titre des missions du bureau de l'appui territorial et financier :

- les bordereaux et courriers de transmission,
- les certificats de paiement,
- les notifications de décisions,
- les documents relatifs aux concours financiers et subvention de l'État aux collectivités locales,
- les demandes de crédits,
- les notes administratives.

2. Au titre des missions du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement :

- les bordereaux et courriers de transmission,
- les courriers de réponse aux usagers,
- les notes administratives,
- les correspondances nécessaires à l'enquête publique,
- les courriers de consultation et de saisine,
- les demandes d'exposés des motifs,
- les notifications de décisions,
- les courriers d'invitation des membres des commissions,
- les arrêtés préfectoraux portant ouverture d'enquête publique,
- les arrêtés préfectoraux portant consultation du public,
- les arrêtés préfectoraux portant habilitation à réaliser les analyses d'impact,
- les arrêtés préfectoraux portant habilitation à réaliser les certificats de conformité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle ARBEY, la délégation qui lui est accordée au point 1. de l'article 1^{er} du présent arrêté, sont données à Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Léa HOLLER, son adjointe, de même que la signature des congés annuels, des RTT, de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps et des ordres de mission des agents placés sous leur autorité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle ARBEY, la délégation qui lui est accordée au point 2. de l'article 1^{er} du présent arrêté, sont données à Mme Hélène MOREAUX, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Vivien GÉRARD, son adjoint, de même que la signature des congés annuels, des RTT, de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps et des ordres de mission des agents placés sous leur autorité.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes visées dans le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lons le Saunier, le **- 5 MAI 2021**

Le Préfet

David PHILOT